



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Communes de MELUN, VERT-SAINT-DENIS, CESSON, SAVIGNY-LE-TEMPLE
et LIEUSAIN**

Par arrêté préfectoral n°17 DCSE EXP 24 du 13 octobre 2017 est prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les terrains situés sur le territoire des communes de Melun, Vert-Saint-Denis, Cesson, Savigny-le-Temple et Lieusaint à acquérir nécessaires à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre (le TZEN 2) entre Sénart et Melun.

Cette enquête se déroulera pendant 20 jours consécutifs, **du lundi 27 novembre au samedi 16 décembre 2017** à 12h00 en mairie de Melun (16 rue Paul Doumer - 77000), Vert-Saint-Denis (2 rue Pasteur - 77240), Cesson (8 route de Saint Leu - 77240), Savigny-le-Temple (1 place François Mitterrand - 77176) et Lieusaint (50 rue de Paris - 77127) où toutes observations destinées au commissaire enquêteur pourront être adressées par écrit. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Melun.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, ingénieur des travaux publics en retraite.

Le dossier d'enquête parcellaire et les registres d'enquête seront déposés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur les limites des biens à exproprier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, pour recevoir le public en mairies aux dates et horaires suivants :

Mairie de Savigny-le-Temple:

Mercredi 29 novembre 2017 de 14h00 à 17h00

Mairie de Lieusaint :

Samedi 2 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Mairie de Vert-Saint-Denis

Samedi 9 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Mairie de Cesson

Mardi 12 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

Mairie de Melun

(jour de clôture de l'enquête parcellaire)

Samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

La publication du présent avis est faite en vue de la fixation des indemnités en application des articles L.311-1 à 3 et R.311-1 et 2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.

L'arrêté d'ouverture d'enquête sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et le présent avis sur le site Internet des services de l'Etat (www.seine-et-marne.gouv.fr - Publications - Enquêtes publiques).